Informations de base

1995/2268(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Recherche et développement technologique RDT: perspectives de coopération internationale **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	POMPIDOU Alain (UPE)	21/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	ROBLES PIQUER Carlos (PPE)	20/12/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (UPE)	28/11/1995
DEVE Développement et coopération	ANDREWS Niall (UPE)	24/11/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	1912	1996-03-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0489	Résumé
17/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/03/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

07/05/1996	Vote en commission		Résumé
07/05/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0160/1996	
05/06/1996	Débat en plénière		
06/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2268(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/07195

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0160/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0004	07/05/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0318/1996 JO C 181 24.06.1996, p. 0012-0042	06/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0489	18/10/1995	Résumé

Recherche et développement technologique RDT: perspectives de coopération internationale

1995/2268(COS) - 18/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : donner l'orientation générale des politiques de coopération dans le domaine de la RDT pour les années à venir à la lumière du nouveau cadre d'action de la Communauté résultant du TUE, des changements intervenus dans les relations internationales et de l'évolution des politiques de RDT dans le contexte international. CONTENU : Dans sa communication, la Commission estime que, suite aux bouleversements géopolitiques survenus dans le contexte international, la coopération scientifique constitue un élément important de la création par l'UE d'un environnement stable dans une Europe élargie. Dans un contexte de libéralisation mondiale du commerce où émergent de nouveaux marchés, le rôle clef des futures politiques internationales de RDT est de réaliser un équilibre entre la coopération et la concurrence. Par ailleurs, la coopération S&T mondiale, avec partage des risques et des efforts, est également nécessaire pour relever les défis du XXIe siècle. Dans le cadre de la coopération internationale en RDT, les principaux objectifs poursuivis par l'UE sont les suivants : - renforcer la compétitivité européenne et développer des technologies pour les futurs marchés; - développer le partenariat S&T avec les voisins de l'Union européenne; - partager les responsabilités et mener des activités de RDT

en vue de relever les défis globaux; - promouvoir la RDT pour favoriser une croissance économique durable dans les pays en développement; - partager les informations S&T et contribuer à la mégascience et les technologies et sciences de pointe. Ces objectifs doivent être atteints en suivant diverses approches complémentaires : - une approche globale avec une participation ponctuelle aux programmes-cadres pour renforcer la compétitivité de l'UE; - une approche régionale comme moyen de parvenir à des améliorations ciblées S&T dans les régions sélectionnées; - une approche bilatérale pour développer les relations S&T avec certains pays; - une approche multilatérale pour intensifier les efforts de RDT de l'UE au plan mondial. Dans l'immédiat, la Commission entend poursuivre huit actions : 1. le dialogue recherche-industrie afin d'accroître la participation industrielle dans le cadre de la coopération S&T internationale; 2. renforcer la dimension externe de la politique de RDT; 3. promouvoir la coopération aux initiatives mondiales; 4. répondre aux besoins des pays les moins avancés; 5. renforcer le rôle des délégations communautaires dans la coopération internationale en RDT; 6. utiliser les ressources financières externes de l'UE pour la RDT; 7. prévoir des crédits supplémentaires : pour la zone méditerranéenne, au titre du programme-cadre révisé, et 8. pour l'Europe centrale et orientale en vue de soutenir la phase de pré-adhésion et la recherche sur la sûreté nucléaire, au titre du programme-cadre Euratom et du 4e programme-cadre révisé.

Recherche et développement technologique RDT: perspectives de coopération internationale

1995/2268(COS) - 06/06/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Alain POMPIDOU (UPE, F) sur les perspectives de coopération internationale en matière de recherche et développement technologique. Le rapport demande à la Commission de prendre en compte la distinction entre coopération scientifique et technique internationale et développement technologique à visée industrielle et commerciale, en tenant compte de l'interaction entre ces deux types d'activités, et qu'une distinction soit faite entre la diffusion des connaissances et la préparation de technologies innovantes et diffusantes. Le PE demande que la coopération scientifique porte sur les domaines dans lesquels l'Union européenne présente des pôles d'excellence (ex: mathématiques, physique des particules, biologie moléculaire) et que le principe de réciprocité soit appliqué avec la plus grande rigueur (dans le cadre de la coopération avec les PVD, ce principe doit être respecté "autant que faire se peut"). La Commission est invitée à renforcer l'examen des problèmes de cohérence et de complémentarité de la politique de RDT par rapport aux autres politiques de l'Union. Il s'agit également d'identifier des grands projets transversaux et des grands projets ciblés, en portant une attention particulière à la production de l'énergie (en particulier des énergies renouvelables), aux transports, aux nouvelles technologies d'information et de communication (multimédia), à la protection de l'environnement et à la climatologie. Le rapport demande également de développer, par le biais des accords internationaux entre l'Union européenne et chaque pays tiers, une politique active en matière de protection de la propriété intellectuelle et industrielle. La politique de coopération scientifique et technique et de développement technologique de l'Union européenne devrait être l'objet d'une évaluation prospective. De même, des dispositions devraient être prises afin de favoriser de nouvelles mesures d'ingéniérie financière en matière de capital risque et de capital développement. Enfin, le PE demande à la Commission de rendre systématique l'inclusion de dispositions spécifiques relatives à la RDT dans les accords bilatéraux de coopération, ainsi que la conclusion d'accords spécifiques de coopération en la matière. Pour ce qui concerne les pays d'Europe centrale et orientale et les Pays baltes, le rapport souhaite une intensification de la coopération scientifique en matière de sûreté nucléaire et de lutte contre la pollution environnementale.